



Magny les Hameaux, le 8 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétariat général
Tél : 01.39.44.71.11
Mail : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MARDI 14 AVRIL 2026 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au collège des élus de l'association Terre et Cité
- Désignation de représentants du Conseil Municipal en tant que référents énergie pour suivre l'exécution de la convention Conseil en Énergie Partagé (CEP) 2025-2027 et participer aux assemblées générales de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat 78 (ALEC 78)
- Désignation des commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

FINANCES

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Compte de gestion 2025
- Compte administratif 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux de fiscalité 2026
- Budget primitif 2026

JEUNESSE

- Renouvellement du dispositif « déclic jeunes »

VIE ASSOCIATIVE

- Convention d'objectifs avec AMM et MJC

URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander le retrait de la déclaration préalable DP 78356 24 E0076 pour le détachement d'un lot à bâtir

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit et de l'envoyer par mail à l'adresse hoteldeville@magny-les-hameaux.fr, au plus tard 48 heures avant l'heure d'ouverture de la séance et aux jours et horaires d'ouverture de l'hôtel de ville (les samedis, dimanches et jours fériés n'étant pas pris en compte dans le calcul de ce délai de 48 heures) conformément au Règlement intérieur du Conseil Municipal, afin que je puisse envisager son inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.